AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1349
FR0010722819-FS0728

24 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KALRAY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juillet 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 9 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KALRAY et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 263 018 actions KALRAY représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société KALRAY[3].

[1] Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action KALRAY à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour de 4 526 809 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 24 mai 2018 sous le n° 18-196.